

Vitamin A Palmitate 1.0 MIU/g (stabilized with BHA/BHT)

0420603

Version 6.0

Date de révision 10.07.2017

Date d'impression
06.08.2019

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Vitamin A Palmitate 1.0 MIU/g (stabilized with BHA/BHT)

Numéro d'Enregistrement REACH : 01-2119480425-37-0001 (retinyl palmitate)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Destiné à l'enrichissement des aliments, Ingrédient pour produits pharmaceutiques, Ingrédient pour produits cosmétiques

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : DSM Nutritional Products Europe Ltd
PO Box 2676
CH-4002 Basel

Téléphone : +41618157777
Téléfax : +41618157770
Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : sds.nutritionalproducts@dsm.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+41 848 00 11 77 (Carechem 24 International)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1B : H360D: Peut nuire au fœtus.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 : H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H360D : Peut nuire au fœtus.
H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : **Prévention:**
P201 : Se procurer les instructions avant utilisation.
P202 : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

Vitamin A Palmitate 1.0 MIU/g (stabilized with BHA/BHT)

0420603

Version 6.0

Date de révision 10.07.2017

Date d'impression
06.08.2019

P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
Intervention: P308 + P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
Élimination: P501	Éliminer le contenu/réceptacle dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

79-81-2 palmitate de rétinyle (palmitate de vitamine A)

2.3 Autres dangers

En cas de contact important avec l'air (par ex. chiffons imbibés, vêtements contaminés), une auto-oxydation exothermique (auto-inflammation) est possible.
Les femmes en âge de procréer doivent éviter toute surexposition.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

Brève description du produit : Préparation composée d'un ingrédient actif et d'excipients

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
palmitate de rétinyle (palmitate de vitamine A)	79-81-2 201-228-5 01-2119480425-37	Repr. 1B; H360D Aquatic Chronic 4; H413	>= 50 - < 70
2,6-di-tert-butyl-p-crésol (BHT)	128-37-0 204-881-4	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	>= 0,25 - < 1

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
Après une exposition accidentelle, les femmes devraient consulter un médecin.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.
Consulter un médecin après toute exposition importante.
- En cas de contact avec la : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures conta-

Vitamin A Palmitate 1.0 MIU/g (stabilized with BHA/BHT)

0420603

Version 6.0

Date de révision 10.07.2017

Date d'impression
06.08.2019

- peau : minés.
Laver au savon avec une grande quantité d'eau.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
Enlever les lentilles de contact.
Protéger l'oeil intact.
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
Appeler un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Migraine, Irritabilité, Lassitude, Somnolence, Nausée, Vomissements, Signes de tension intracrânienne accrue, Desquamation généralisée de la peau (après env. 24 heures)

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Mousse résistant à l'alcool
Poudre chimique sèche
Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.
- Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Aucun(e) à notre connaissance.

5.3 Conseils aux pompiers

- Équipement de protection spécial pour les pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
- Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Lorsque le produit répandu est nettoyé avec du matériel absorbant, il faut tenir compte de l'éven-

Vitamin A Palmitate 1.0 MIU/g (stabilized with BHA/BHT)

0420603

Version 6.0

Date de révision 10.07.2017

Date d'impression
06.08.2019

tualité d'une auto-oxydation exothermique (auto-inflammation) en présence d'air et ceci même à température ambiante : conserver à l'abri de l'air (dans l'eau par ex.) et envoyer à l'incinération (ou éliminer conformément aux réglementations locales).

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.
Utiliser un équipement de protection individuelle.
Assurer une ventilation adéquate.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Équipement de protection individuel, voir section 8.
Les dispositions concernant l'élimination sont consultables à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Manipuler la substance à l'intérieur d'un système pour l'essentiel fermé équipé d'une ventilation par extraction.

Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.
Équipement de protection individuel, voir section 8.
Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.
Manipuler sous gaz inerte.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique. Soumis au feu, le produit brûle.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les contenants : Pour conserver la qualité du produit, ne pas stocker à la chaleur ni au soleil.
Conserver sous un gaz inerte.

Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité.
Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker

Vitamin A Palmitate 1.0 MIU/g (stabilized with BHA/BHT)

0420603

Version 6.0

Date de révision 10.07.2017

Date d'impression
06.08.2019

verticalement afin d'éviter tout écoulement.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Non applicable

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
palmitate de rétinyle	79-81-2	TWA	0,37 mg/m3	Limite interne à DSM
	fixé pour les hommes			
		TWA	0,09 mg/m3	Limite interne à DSM
	fixé pour les femmes			
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	128-37-0	VME (poussières inhalables)	10 mg/m3	CH SUVA
	Pas de risque accru de cancer si la VME est respectée (v. 1.3.2.3), Cancérogène, Catégorie 2, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.			
		VLE (poussières inhalables)	40 mg/m3	CH SUVA
	Pas de risque accru de cancer si la VME est respectée (v. 1.3.2.3), Cancérogène, Catégorie 2, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.			
tert-butyl-4-méthoxyphénol	25013-16-5	VME (poussières inhalables)	25 mg/m3	CH SUVA
	Cancérogène, Catégorie 3, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.			
		VLE (poussières inhalables)	25 mg/m3	CH SUVA
	Cancérogène, Catégorie 3, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.			

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
palmitate de rétinyle	Travailleurs	Contact avec la peau	Effets systémiques, à long terme	1,6 mg/kg mc/j
	Travailleurs	Inhalation	Effets systémiques, à long terme	0,55 mg/m3
	Durée d'exposition: 8 h			

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
palmitate de rétinyle	Eau douce	0,1 mg/l
	Sédiment d'eau douce	
	La méthode dite de partition à l'équilibre ("equilibrium partitioning method") n'est pas applicable ici.	
	Eau de mer	0,01 mg/l
	Sédiment marin	
	La méthode dite de partition à l'équilibre ("equilibrium partitioning method") n'est pas applicable ici.	
	Sol	

Vitamin A Palmitate 1.0 MIU/g (stabilized with BHA/BHT)

0420603

Version 6.0

Date de révision 10.07.2017

Date d'impression
06.08.2019

	La méthode dite de partition à l'équilibre ("equilibrium partitioning method") n'est pas applicable ici.	
	Station de traitement des eaux usées	10 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

- Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales
- Protection des mains : Lors du choix d'un type de gants de protection approprié, tenir compte des caractéristiques de risque du produit et des conditions de travail particulières.
Matière pour gants: par exemple caoutchouc nitrile
- Protection de la peau et du corps : Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.
- Protection respiratoire : En cas de formation de vapeurs, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Aspect : liquide huileux
- Couleur : jaune - brunâtre
- Odeur : Pas d'information disponible.
- Seuil olfactif : Pas d'information disponible.
- pH : Donnée non disponible
- Point/intervalle de fusion : non déterminé
- Point/intervalle d'ébullition : non déterminé
- Point d'éclair : 195 °C (DIN 51758)
- Taux d'évaporation : non déterminé
- Limite d'explosivité, inférieure : non déterminé
- Limite d'explosivité, supérieure : non déterminé
- Pression de vapeur : non déterminé
- Densité de vapeur relative : Non applicable
- Densité : 0,92 g/cm³ (à 20 °C)
- Hydrosolubilité : insoluble
- Coefficient de partage: n-octanol/eau : Non applicable
- Température d'auto-inflammabilité : Donnée non disponible
- Température d'inflammation : 355 °C (DIN 51794)
- Décomposition thermique : Donnée non disponible

Vitamin A Palmitate 1.0 MIU/g (stabilized with BHA/BHT)

0420603

Version 6.0

Date de révision 10.07.2017

Date d'impression
06.08.2019

Viscosité, dynamique : non déterminé
Propriétés explosives : Non explosif
Propriétés comburantes : Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de dangers particuliers à signaler.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

En cas de contact important avec l'air (par ex. chiffons imbibés, vêtements contaminés), une auto-oxydation exothermique (auto-inflammation) est possible.

10.4 Conditions à éviter

Chaleur.
Exposition à l'air.

10.5 Matières incompatibles

Oxydants
Acides forts et bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition en utilisation conforme.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë : > 5.000 mg/kg
(Méthode de calcul)

Irritation de la peau
palmitate de rétinyle : Irritation légère de la peau (Lapin, OCDE ligne directrice 404)
pas de réaction cutanée phototoxique (Cochon d'Inde)

2,6-di-tert-butyl-p-crésol : Irritation légère de la peau

Irritation des yeux : Pas d'irritation des yeux (Lapin, OCDE ligne directrice 405)
Substance test : principe actif

Sensibilisation : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.
(Cochon d'Inde, Test de Maximalisation, OCDE ligne directrice 406)
Substance test : principe actif

Vitamin A Palmitate 1.0 MIU/g (stabilized with BHA/BHT)

0420603

Version 6.0

Date de révision 10.07.2017

Date d'impression
06.08.2019

- : pas de réaction cutanée photoallergénique (Cochon d'Inde)
Substance test : principe actif
- Génotoxicité in vivo
palmitate de rétinyle : non génotoxique (Test du micronucleus in vivo, Souris)
- Cancérogénicité : Pas d'indication de cancérogénicité connue
- Tératogénicité
palmitate de rétinyle : Tératogène
embryotoxique
(plusieurs espèces)
- Toxicité spécifique pour cer-
tains organes cibles - exposi-
tion unique (Exposition ai-
guë) : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique
spécifique pour un organe cible, exposition unique.
- Expérience de l'exposition humaine
palmitate de rétinyle : DJR (= dose journalière recommandée) 0,8 mg de vitamine A
pure (rétinol) par jour
fixé pour les hommes
DJR (= dose journalière recommandée) env. 0,7 mg de vita-
mine A pure (rétinol) par jour
fixé pour les femmes
- Expérience de l'exposition humaine: Ingestion
palmitate de rétinyle : Une overdose aiguë entraîne les symptômes suivants :
Migraine, Irritabilité, Lassitude, Somnolence, Nausée, Vomis-
sements, Signes de tension intracrânienne accrue, Desqua-
mation généralisée de la peau (après env. 24 heures)
- Information supplémentaire
palmitate de rétinyle : Danger d'effets cumulatifs.
- Toxicité par aspiration : Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspi-
ration

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques
2,6-di-tert-butyl-p-crésol : Daphnia magna (Grande daphnie)
CE50 (48 h) 0,48 mg/l
(OCDE Ligne directrice 202)
- Toxicité pour les algues : Desmodesmus subspicatus (algues vertes)
CE50r (72 h) 153 mg/l

Vitamin A Palmitate 1.0 MIU/g (stabilized with BHA/BHT)

0420603

Version 6.0

Date de révision 10.07.2017

Date d'impression
06.08.2019

Substance d'essai: Matière active
(concentration nominale)
(DIN 38412)

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité
palmitate de rétinyle

: Difficilement biodégradable.
40 - 50 % (28 jr)
(OCDE ligne directrice 301F)

2,6-di-tert-butyl-p-crésol

: Difficilement biodégradable.
4,5 % (28 jr)
(OCDE Ligne directrice 301 C)

Photodégradation
palmitate de rétinyle

: Se décompose rapidement au contact de la lumière.

Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation

: Facteur de bioconcentration (FBC): 3,16
Substance d'essai: Matière active
Méthode: valeur calculée
Une accumulation dans les organismes aquatiques est peu probable .

Coefficient de partage: n-
octanol/eau

: Non applicable

12.4 Mobilité dans le sol

Répartition entre les compar-
timents environnementaux

: Adsorption, Sol
log Koc 9,0 (valeur calculée)
L'information se rapporte au composé principal.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Evaluation

: Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Autres effets néfastes

Information écologique sup-
plémentaire

: Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

: Des matériaux organiques (par ex. chiffons de nettoyage, papier, bois) imbibés de ce produit peuvent, même à température ambiante, s'échauffer et prendre feu au contact de l'air :

Vitamin A Palmitate 1.0 MIU/g (stabilized with BHA/BHT)

0420603

Version 6.0

Date de révision 10.07.2017

Date d'impression
06.08.2019

conserver à l'abri de l'air (dans l'eau par ex.) et envoyer à l'incinération (ou éliminer conformément aux réglementations locales).
Tout déversement dans l'environnement doit être évité.
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.
Ne pas jeter les déchets à l'égout.
Remettre les excédents et les solutions non recyclables à une entreprise d'élimination des déchets agréée.

Emballages contaminés : Eliminer comme produit non utilisé.
Ne pas réutiliser des récipients vides.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

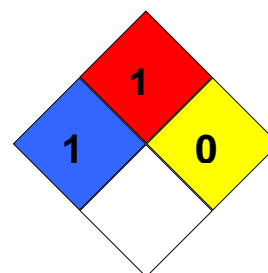
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

NFPA Classification : Danger pour la santé: 1
Risque d'incendie: 1
Danger de réactivité: 0



15.2 Évaluation de la sécurité chimique

palmitate de rétinyle: Une Évaluation de la Sécurité Chimique a été faite pour cette substance.

Vitamin A Palmitate 1.0 MIU/g (stabilized with BHA/BHT)

0420603

Version 6.0

Date de révision 10.07.2017

Date d'impression
06.08.2019

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

- H360D : Peut nuire au fœtus.
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413 : Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Texte complet pour autres abréviations

- Aquatic Acute : Toxicité aiguë pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic : Toxicité chronique pour le milieu aquatique
Repr. : Toxicité pour la reproduction

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes

**Vitamin A Palmitate 1.0 MIU/g (stabilized with
BHA/BHT)**

0420603

Version 6.0

Date de révision 10.07.2017

Date d'impression
06.08.2019

de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CH / FR

Vitamin A Palmitate 1.0 MIU/g (stabilized with BHA/BHT)

0420603

Version 6.0

Date de révision 10.07.2017

Date d'impression
06.08.2019

Annexe

	Titre du scénario d'exposition
SE 1 :	Formulation liquide (palmitate de rétinyle - substance pure)
SE 2 :	Formulation solide (palmitate de rétinyle - substance pure)
SE 3 :	Cosmétiques et produits de soins à usage privé

Abréviations

ART = Advanced REACH Tool

ECETOC TRA = European Centre for Ecotoxicology and Toxicology Of Chemicals - Targeted Risk Assessment

SE = Scénario d'exposition

EUSES = European Union System for the Evaluation of Substances

PEC = Concentration de l'exposition prévue

RCR = Rapport de caractérisation du risque: « Niveau d'exposition/DNEL » ou « CPE/CPSE »

SE 1 : Formulation liquide (palmitate de rétinyle - substance pure)

1. Description du scénario

Groupes d'utilisateurs principaux	: SU3: Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels
Secteurs d'utilisation finale	: SU 10: Formulation
Catégorie de produit chimique	: PC39: Cosmétiques, produits de soins personnels
Catégories de processus	: PROC1: Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable PROC2: Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée PROC3: Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation) PROC5: Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ ou importants) PROC8a: Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées PROC8b: Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées PROC9: Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage) PROC14: Production de préparations ou d'articles par pastillage, compression, extrusion, granulation PROC15: Utilisation en tant que réactif de laboratoire
Catégories de rejet dans l'environnement	: ERC2: Formulation de préparations

2.1 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition de l'environnement pour: ERC2

Caractéristiques du produit

Viscosité, dynamique	: Très visqueux
Quantité journalière par site (Msafe)	: 11.250 kg
Remarques	: Msafe représente la quantité maximale de substance ou de produit que l'on peut utiliser sans danger conformément aux conditions décrites dans la rubrique environnementale du scénario d'exposition.

Facteurs environnementaux qui ne sont pas influencés par la gestion du risque

Facteur de Dilution (Rivière)	: 10
Facteur de Dilution (Zones Côtières)	: 100

Autres conditions opératoires données affectant l'exposition de l'environnement

Facteur d'Emission ou de Libération: Air	: 2,5 %
Facteur d'Emission ou de Libération: Eau	: 2 %
Facteur d'Emission ou de Libération:	: 0 %

tion: Sol

Conditions et mesures techniques / Mesures organisationnelles

Air : Ventilation par aspiration équipée de laveurs de gaz.
Eau : Toutes les eaux usées contaminées doivent être traitées dans une station de traitement des eaux usées industrielles ou municipales qui intègre à la fois un traitement primaire et un secondaire.
Sol : Éviter la pénétration dans le sous-sol.

Conditions et mesures en relation avec la station de traitement des eaux usées municipales

Type de Station de Traitement des Eaux Usées : Station municipale de traitement des eaux usées
Débit de l'effluent de la station de traitement des eaux usées : 2.000 m³/d
Traitement des Boues : Peut être évacué en décharge ou incinéré, si les réglementations locales le permettent.

Conditions et mesures en relation avec le traitement externe des déchets en vue de leur élimination

Méthodes d'élimination : Éliminer les déchets dangereux en conformité avec les réglementations locales et nationales.

2.2 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour: PROC1, PROC2, PROC3, PROC5, PROC8a, PROC8b, PROC9, PROC14, PROC15

Caractéristiques du produit

Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article : Couvre le pourcentage de la substance dans le produit jusqu'à 5 %.
Forme Physique (au moment de l'utilisation) : Mélange liquide, Liquide peu volatil

Fréquence et durée d'utilisation

Fréquence d'utilisation : <= 8 heures / jour

Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition des travailleurs

Extérieur / Intérieur : Utilisation à l'intérieur

Conditions et mesures techniques

Manipuler la substance à l'intérieur d'un système pour l'essentiel fermé équipé d'une ventilation par extraction.

Mesures organisationnelles pour prévenir/limiter les dégagements, les dispersions, et les expositions

S'assurer que les employés sont formés pour réduire les expositions dans toute la mesure du possible.

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter des gants résistants aux produits chimiques (répondant à la norme EN374) en combinaison avec une formation spécifique à cette activité. (Efficacité (d'une mesure): 95 %)
À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

3. Estimation de l'exposition et référence de sa source

Environnement

Contribution au Scénario	Méthodes d'Evaluation de l'Exposition	Conditions spécifiques	Compartiment	Valeur	Niveau d'exposition (PEC)	RCR
ERC2	EUSES		Eau douce		< 0,0007 mg/l	< 0,007
ERC2	EUSES		Eau de mer		< 0,0008 mg/l	< 0,08
ERC2	EUSES		Station de traitement des eaux usées		< 10 mg/l	< 1,0

Travailleurs

Contribution au Scénario	Méthodes d'Evaluation de l'Exposition	Conditions spécifiques	Valeur	Niveau d'exposition	RCR
PROC1, PROC2, PROC3, PROC5, PROC8a, PROC8b, PROC9, PROC14, PROC15	ECETOC TRA	Travailleur (Industrie), Travailleur (Professionnel)	Dermique : long terme, systémique	<= 0,034 mg/kg mc/j	<= 0,021
Cf. ci-dessus	ECETOC TRA	Travailleur (Industrie)	Exposition par inhalation	<= 0,025 mg/m ³	<= 0,045
Cf. ci-dessus	ECETOC TRA	Travailleur (Professionnel)	Exposition par inhalation	<= 0,050 mg/m ³	<= 0,091

4. Conseils à l'Utilisateur en Aval pour évaluer s'il travaille dans les limites définies par le Scénario d'Exposition

EUSES = EUSES Version 2.1.1

SE 2 : Formulation solide (palmitate de rétinyle - substance pure)

1. Description du scénario

Groupes d'utilisateurs principaux	: SU3: Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels
Secteurs d'utilisation finale	: SU 10: Formulation
Catégorie de produit chimique	: PC39: Cosmétiques, produits de soins personnels
Catégories de processus	: PROC1: Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable PROC2: Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée PROC3: Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation) PROC5: Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ ou importants) PROC8a: Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées PROC8b: Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées PROC9: Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage) PROC14: Production de préparations ou d'articles par pastillage, compression, extrusion, granulation PROC15: Utilisation en tant que réactif de laboratoire
Catégories de rejet dans l'environnement	: ERC2: Formulation de préparations

2.1 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition de l'environnement pour: ERC2

Caractéristiques du produit

Quantité journalière par site (Msafe)	: 11.250 kg
Remarques	: Msafe représente la quantité maximale de substance ou de produit que l'on peut utiliser sans danger conformément aux conditions décrites dans la rubrique environnementale du scénario d'exposition.

Facteurs environnementaux qui ne sont pas influencés par la gestion du risque

Facteur de Dilution (Rivière)	: 10
Facteur de Dilution (Zones Côtières)	: 100

Autres conditions opératoires données affectant l'exposition de l'environnement

Facteur d'Emission ou de Libération: Air	: 2,5 %
Facteur d'Emission ou de Libération: Eau	: 2 %
Facteur d'Emission ou de Libération: Sol	: 0 %

Conditions et mesures techniques / Mesures organisationnelles

Air	: Ventilation par aspiration équipée de filtres.
Eau	: Toutes les eaux usées contaminées doivent être traitées dans une station de traitement des eaux usées industrielles ou municipales qui intègre à la fois un traitement primaire et un secondaire.
Sol	: Éviter la pénétration dans le sous-sol.

Conditions et mesures en relation avec la station de traitement des eaux usées municipales

Type de Station de Traitement des Eaux Usées	: Station municipale de traitement des eaux usées
Débit de l'effluent de la station de traitement des eaux usées	: 2.000 m ³ /d
Traitement des Boues	: Peut être évacué en décharge ou incinéré, si les réglementations locales le permettent.

Conditions et mesures en relation avec le traitement externe des déchets en vue de leur élimination

Méthodes d'élimination	: Éliminer les déchets dangereux en conformité avec les réglementations locales et nationales.
------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------

2.2 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour: PROC1, PROC2, PROC3, PROC15

Caractéristiques du produit

Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article	: Couvre le pourcentage de la substance dans le produit jusqu'à 5 %.
Forme Physique (au moment de l'utilisation)	: Solide, fort empoussièremment

Fréquence et durée d'utilisation

Fréquence d'utilisation	: <= 8 heures / jour
-------------------------	----------------------

Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition des travailleurs

Extérieur / Intérieur	: Utilisation à l'intérieur
-----------------------	-----------------------------

Conditions et mesures techniques

Aucun(e).

Mesures organisationnelles pour prévenir/limiter les dégagements, les dispersions, et les expositions

S'assurer que les employés sont formés pour réduire les expositions dans toute la mesure du possible.

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter des gants résistants aux produits chimiques (répondant à la norme EN374) en combinaison avec une formation spécifique à cette activité. (Efficacité (d'une mesure): 95 %)
À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

2.3 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour: PROC5, PROC8a, PROC8b, PROC9, PROC14

Caractéristiques du produit

Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article	: Couvre le pourcentage de la substance dans le produit jusqu'à 5 %.
Forme Physique (au moment de l'utilisation)	: Solide, fort empoussièremment

l'utilisation)

Fréquence et durée d'utilisation

Fréquence d'utilisation : <= 8 heures / jour

Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition des travailleurs

Extérieur / Intérieur : Utilisation à l'intérieur

Conditions et mesures techniques

Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme. (Efficacité (d'une mesure): 90 %)

Mesures organisationnelles pour prévenir/limiter les dégagements, les dispersions, et les expositions

S'assurer que les employés sont formés pour réduire les expositions dans toute la mesure du possible.

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter des gants résistants aux produits chimiques (répondant à la norme EN374) en combinaison avec une formation spécifique à cette activité. (Efficacité (d'une mesure): 95 %)

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

3. Estimation de l'exposition et référence de sa source

Environnement

Contribution au Scénario	Méthodes d'Evaluation de l'Exposition	Conditions spécifiques	Compartiment	Valeur	Niveau d'exposition (PEC)	RCR
ERC2	EUSES		Eau douce		< 0,0007 mg/l	< 0,007
ERC2	EUSES		Eau de mer		< 0,0008 mg/l	0,08
ERC2	EUSES		Station de traitement des eaux usées		< 10 mg/l	< 1,0

Travailleurs

Contribution au Scénario	Méthodes d'Evaluation de l'Exposition	Conditions spécifiques	Valeur	Niveau d'exposition	RCR
PROC1, PROC2, PROC3, PROC15	ECETOC TRA	Travailleur (Industrie), Travailleur (Professionnel)	Dermique : long terme, systémique	< 0,004 mg/kg mc/j	<= 0,002
PROC1, PROC2, PROC3, PROC15	ECETOC TRA	Travailleur (Industrie), Travailleur (Professionnel)	Exposition par inhalation	<= 0,25 mg/m ³	<= 0,46
PROC5, PROC8a, PROC8b, PROC9, PROC14	ECETOC TRA	Travailleur (Industrie), Travailleur (Professionnel)	Dermique : long terme, systémique	<= 0,034 mg/kg mc/j	<= 0,021
PROC5, PROC8a, PROC8b, PROC9, PROC14	ECETOC TRA	Travailleur (Industrie), Travailleur (Professionnel)	Exposition par inhalation	<= 0,25 mg/m ³	<= 0,46

4. Conseils à l'Utilisateur en Aval pour évaluer s'il travaille dans les limites définies par le Scénario d'Exposition

EUSES = EUSES Version 2.1.1

Vitamin A Palmitate 1.0 MIU/g (stabilized with BHA/BHT)

0420603

Version 6.0

Date de révision 10.07.2017

Date de dernière parution:
07.07.2014

SE 3 : Cosmétiques et produits de soins à usage privé

1. Description du scénario

Groupes d'utilisateurs principaux	: SU 21: Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= public général = consommateurs)
Secteurs d'utilisation finale	: SU 21: Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= public général = consommateurs)
Catégorie de produit chimique	: PC39: Cosmétiques, produits de soins personnels
Catégories de rejet dans l'environnement	: ERC8a: Utilisation intérieure à grande dispersion d'adjuvants de fabrication en systèmes ouverts

2.1 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition de l'environnement pour: ERC8a

Caractéristiques du produit

Viscosité, dynamique : non déterminé

Quantité utilisée

Quantité annuelle pour des utilisations à large dispersion : 100 t
Remarques : quantité utilisée dans le cadre de l'estimation de l'exposition

Fréquence et durée d'utilisation

Exposition continue : 365 jours/ an

Facteurs environnementaux qui ne sont pas influencés par la gestion du risque

Facteur de Dilution (Rivière) : 10
Facteur de Dilution (Zones Côtières) : 100

Autres conditions opératoires données affectant l'exposition de l'environnement

Utilisation/dégagement continu
Nombre de jours d'émission par année : 365
Facteur d'Emission ou de Libération: Eau : 90 %

Conditions et mesures en relation avec la station de traitement des eaux usées municipales

Type de Station de Traitement des Eaux Usées : Station municipale de traitement des eaux usées
Débit de l'effluent de la station de traitement des eaux usées : 2.000 m3/d
Traitement des Boues : Peut être appliqué sur des terres agricoles, si conforme à la législation locale.

2.2 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des consommateurs pour: PC39

Fréquence et durée d'utilisation

Fréquence d'utilisation : 365 jours/ an
Remarques : Utilisation/dégagement continu

Vitamin A Palmitate 1.0 MIU/g (stabilized with BHA/BHT)

0420603

Version 6.0

Date de révision 10.07.2017

Date de dernière parution:
07.07.2014

3. Estimation de l'exposition et référence de sa source

Environnement

Contribution au Scénario	Méthodes d'Evaluation de l'Exposition	Conditions spécifiques	Compartiment	Valeur	Niveau d'exposition (PEC)	RCR
ERC8a	EUSES		Eau douce		0,13 E-06 mg/l	0,000001
ERC8a	EUSES		Eau de mer		0,15 E-06 mg/l	0,000015
ERC8a	EUSES		Station de traitement des eaux usées		0,0019 mg/l	0,00019

Il n'est pas nécessaire d'évaluer le risque auquel le consommateur est exposé car ce risque est déjà couvert par la directive 76/768/CEE concernant les produits cosmétiques.

4. Conseils à l'Utilisateur en Aval pour évaluer s'il travaille dans les limites définies par le Scénario d'Exposition

EUSES = EUSES Version 2.1.1